

# Règlement officiel du Concours « Mocktail de l'été »

## (Ci-après dénommé « le Règlement »)

L'Agence wallonne pour la Sécurité routière, (ci-après dénommée « l'Organisateur »), dont le siège social est situé en Belgique, à 5100 Jambes, Chaussée de Liège 654C, organise un concours intitulé « Mocktail de l'été » afin de promouvoir la sécurité routière en Wallonie (ci-après dénommé « le concours »).

### Article 1 : Définitions

Dans ce Règlement, les termes ci-dessous ont la signification suivante :

- « **Concours** » : le concours intitulé « Mocktail de l'été »
- « **Participant** » ou « **vous** » : la personne qui satisfait aux conditions de l'Article 3 et qui participe au Concours.
- « **Compte Facebook** » : le compte Facebook de l'Agence wallonne pour la Sécurité routière est accessible à l'adresse internet suivante :  
<https://www.facebook.com/awsr.be/>
- « **Compte Instagram** » : le compte Instagram de l'Agence wallonne pour la Sécurité routière est accessible à l'adresse internet suivante :  
<https://www.instagram.com/awsr.be/>
- « **Organisateur** » ou « **nous** » : L'Agence wallonne pour la Sécurité routière

### Article 2 : Durée

Le Concours se déroule du 20 juin 2020 à 12h au 27 juin 2020 à 12h00, heure belge.

Nous nous réservons le droit de reporter ou d'annuler le Concours si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, nous vous informerons le plus rapidement possible via notre compte Facebook et Instagram. De manière générale, et sous réserve d'exceptions mentionnées ci-après, toutes les communications et/ou publications en lien avec le Concours sont considérées comme des points du Règlement et mentionnées sur le site internet :

<http://www.tousconcernes.be/campagne/0-dalcool-100-de-maitrise/>

### Article 3 : Conditions de participation

Ce concours ne comporte aucune obligation d'achat.

La seule participation à ce Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement ainsi que de toute décision prise par l'Organisateur pour le bon déroulement du Concours.

La participation au Concours est uniquement possible via le compte Facebook :

<https://www.facebook.com/awsr.be/> ou Instagram : <https://www.instagram.com/awsr.be/>

Lors de sa participation au concours, le Participant devra fournir ses données personnelles via Facebook ou Instagram. Les données à caractère personnel, collectées dans le cadre de la participation, détermineront exclusivement et définitivement qui a effectué les opérations inhérentes à la participation et, le cas échéant, l'identité du gagnant légitime. La participation au Concours est ouverte à toute personne physique majeure de 18 ans et plus disposant de la capacité juridique d'agir domiciliée en Belgique et possédant un compte sur la plateforme Facebook ou Instagram.

Les personnes suivantes sont exclues de participation :

- Les personnes qui ont un lien juridique direct ou indirect avec l'Organisateur ou avec l'une des sociétés qui participent à l'organisation ou à la diffusion du Concours, les membres du personnel de l'Organisateur et leur famille ;
- Les personnes mineures d'âge
- Les personnes qui collaborent en lien organisé, ou dans le cadre d'une association juridique ou de fait, ou de toute autre manière que ce soit, dans le but d'augmenter leurs chances de succès.

Seront déclarées nulles :

- Les participations non intégralement complétées avec les mentions obligatoires,
- Les participations ne répondant pas aux critères de participation de ce Règlement.

Tout type de fraude, de tentative de fraude, d'abus ou de tentative d'abus ou des soupçons raisonnables de fraude peuvent entraîner l'exclusion du Participant, sans nécessiter d'avertissement préalable. En outre, l'Organisateur se réserve le droit d'entreprendre les démarches légales nécessaires contre quiconque a fraudé, a tenté de frauder, est responsable d'un abus ou a tenté de commettre un abus. Les participations organisées ou collectives au Concours seront considérées comme un abus ou une fraude et elles peuvent entraîner l'exclusion des dites participations, en gardant intacts tous les autres droits de

l'Organisateur, y compris le droit pour l'Organisateur de réclamer une réparation pour d'éventuels dommages à tout Participant concerné.

#### Article 4 : Désignation des gagnants et des prix

Pour participer, le participant doit commenter le post Facebook ou Instagram du concours. Il doit proposer un nom original au « Mocktail de l'été ». Sa participation sera valide une fois qu'il aura publié ce nom en commentaire du post concours sur Facebook ou Instagram.

Un gagnant sera désigné sur chaque plate-forme : un sur Facebook et un sur Instagram.

Les 2 gagnants du Concours seront choisis par un jury composé de l'équipe de l'Agence wallonne pour la Sécurité routière ainsi que de son partenaire. Les gagnants seront choisis en fonction de l'originalité et de la créativité du nom proposé pour le nouveau « Mocktail de l'été ».

Toute réponse dont la forme ne correspond pas à ce qui a été défini dans les conditions de participation sera considérée comme nulle et non reçue.

Prix : 2 x 1 masterclass de création de mocktails pour 6 personnes chez Valentin Norberg du Botanical by Alfonse (rue des brasseurs,46 à 5000 Namur).

Le prix est personnel et ne peut être transféré à une autre personne. Un même participant ne peut pas gagner plusieurs prix.

Le prix ne sera en aucun cas échangé contre leur valeur en espèces ou contre d'autres biens. Si besoin, l'Organisateur se réserve le droit d'échanger le prix par des produits d'une valeur équivalente.

Les gagnants seront annoncés sur la page Facebook et le compte Instagram de l'Agence wallonne pour la Sécurité routière au plus tard le 30 juin 2020. Dans le cas où le gagnant ne réagit pas aux tentatives de contact de l'Organisateur dans les 30 jours, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler le prix de ce gagnant.

Le prix sera remis au gagnant légitime, à l'exclusion de tout tiers. Le gagnant devra prouver son identité lors de la remise du prix. La correspondance avec les données personnelles fournies doit être prouvée sur la base de la carte d'identité et/ou d'un document authentifié contenant l'adresse. Tout doute ou anomalie au sujet de l'identité du gagnant conduira à

l'exclusion de participation et/ou à la révocation du prix, sans que la moindre compensation puisse être exigée par le participant concerné.

Aucune communication ne pourra être échangée sur le déroulement du Concours, la détermination des gagnants et l'attribution du prix.

La sélection des gagnants par l'Organisateur est incontestable. Toutes les éventuelles difficultés d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

#### Article 5 : Règles de comportement des envois

Les Participants ne peuvent pas utiliser le Concours pour :

- exprimer des idées politiques ou religieuses;
- harceler, insulter, discriminer ou faire des allusions sexuelles.
- placer des vers, virus ou autres logiciels nocifs sur les sites du Concours.

Les envois ne peuvent pas être contraires à la loi, à la réglementation ou aux bonnes mœurs ou inciter à des actes contraires à la loi, à la réglementation ou aux bonnes mœurs et ne peuvent en aucune façon porter préjudice à l'Agence wallonne pour la Sécurité routière, à ses entreprises liées et/ou ses marques.

Les Participants ne peuvent rien envoyer qui pourrait constituer une infraction aux droits (de propriété intellectuelle) de tiers. Les Participants ne sont pas payés pour leurs envois et/ou participation. Les Participants ne peuvent pas se prévaloir de droits et/ou recevoir une indemnité pour la participation au Concours.

L'Agence wallonne pour la Sécurité routière, se réserve le droit d'exclure immédiatement et à tout moment les envois qu'elle estimerait non valables et/ ou de les (faire) enlever des postes du Concours.

#### Article 6 : Déclarations et œuvres créatives

Le Participant autorise l'Organisateur et/ou les sociétés qui lui sont liées en Belgique à exploiter les noms et autres œuvres qui seraient présentées dans le cadre des critères du Concours par le Participant, entièrement, en tout ou en partie, commercialement et non commercialement par le biais de sites web, pages de médias sociaux (dont le Site), la

presse, les folders et/ou les brochures de l'Organisateur et/ou des sociétés qui lui sont liées en Belgique. À cette fin, le Participant accorde aux entités précitées une licence mondiale exclusive sur les droits d'auteur, droits voisins et autres droits de propriété intellectuelle sur les noms et œuvres précitées, et en particulier le droit d'utiliser le nom du « Mocktail de l'été », de les communiquer au public, les exposer, les reproduire sur n'importe quel support, les traiter et/ou les publier, qu'elles soient ou non combinées avec des données à caractère personnel susmentionnées du Participant, pour la promotion de la gamme actuelle de produits et l'offre de services de l'Organisation et/ou des sociétés qui lui sont liées en Belgique pendant une période indéterminée après la clôture du Concours, sans avoir droit à une quelconque compensation ou indemnisation de l'Organisateur et/ou des sociétés qui lui sont liées, autre que le prix auquel le Participant aurait éventuellement eu droit au cas où il/elle gagnerait le concours.

Chaque Participant garantit que tous les noms et œuvres qui sont envoyées dans le cadre du Concours ne constituent en aucune façon une infraction à un quelconque droit de tiers, en ce compris les droits de propriété intellectuelle de tiers. Le Participant garantit en outre qu'en sa qualité de parent, tuteur et/ou représentant, il/elle dispose du mandat requis pour accorder les droits d'utilisation susmentionnés sur le nom du « Mocktail de l'été » et/ou les œuvres. Le Participant exonérera et indemnifiera l'Organisateur et/ou les sociétés qui lui sont liées en Belgique contre tout dommage qu'elles subiraient à la suite à une action d'un tiers quelconque sur la base de ses droits de propriété intellectuelle prétendus ou d'autres droits (en ce compris le droit à la représentation et à l'image) sur ou relatifs aux noms et/ou aux œuvres.

#### Article 7 : Données personnelles

L'Agence wallonne pour la Sécurité routière (AWSR) accorde une grande importance à la protection des données personnelles et s'engage donc à respecter au mieux le droit à la vie privée et la protection des données à caractère personnel de toute personne dont elle collecte des informations. L'AWSR traite les données à caractère personnel conformément au règlement (UE) 2016/679 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel.

Les données ne seront pas communiquées à des tiers et seront exclusivement traitées par l'Organisateur et son partenaire.

## Article 8 : Modifications au Règlement

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger ou annuler le Concours en raison de tout événement indépendant de sa volonté et/ou pour améliorer le Site. De plus, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le choix du prix, un point du Règlement ou son mode de déroulement si des circonstances imprévisibles et/ou indépendantes de sa volonté devaient le justifier.

Toute modification et/ou amélioration sera reprise dans ce Règlement et sera communiquée sur le compte Facebook et Instagram de l'AWSR.

## Article 9 : Responsabilité

Remarque : Ce Concours n'est en aucun cas sponsorisé, soutenu ou géré par, ou associé à, Facebook ni Instagram. Vous acceptez en participant que vous fournissez des informations à l'Agence wallonne pour la Sécurité routière, et non à Facebook ou Instagram, et ceci pour permettre à l'Organisateur de vous contacter dans le cadre du Concours.

Sauf faute grave ou intentionnelle de leur part, ni l'Agence wallonne pour la Sécurité routière, ni les membres de son personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel dans le cadre du présent Concours, ne peuvent être tenus responsables de tout dommage éventuel, de quelque nature que ce soit, qui découlerait de l'organisation de ce Concours, en ce compris la participation au Concours, la désignation des gagnants et l'attribution des prix.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou de l'octroi du prix d'un Participant. De plus, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de force majeure ou d'événements imprévus (en ce compris, mais sans s'y limiter, des problèmes techniques, la perte ou le retard par le service postal, etc.) qui mettraient en péril l'organisation et l'administration du Concours. Dans ces circonstances, nous informerons les Participants via les comptes Facebook et Instagram.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites d'internet, en ce qui concerne les aspects techniques, le risque d'interruption, et de manière générale les risques inhérents à toute connexion et transfert d'informations sur internet, à savoir l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements, et les risques de contamination par d'éventuels virus. Sauf en cas de faute grave ou intentionnelle de sa part, ni l'Organisateur, ni les membres de son personnel, ni les

tiers auxquels il est fait appel dans le cadre du présent Concours, ne peuvent être tenus responsables d'entre autres :

- les transmissions via internet ;
- le mauvais fonctionnement d'Internet et/ou du logiciel utilisé ;
- les conséquences de virus, bugs, anomalies, failles techniques ;
- les problèmes techniques, hardware ou software, de toute nature.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable ni des dommages directs ou indirects liés à une interruption ou à un quelconque dysfonctionnement ni de l'exclusion des participants ou de la fin du Concours pour quelque raison que ce soit. Cela vaut également pour tout dommage direct ou indirect qui apparaîtrait en se connectant à son site. Chaque Participant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ses données personnelles et les programmes software sur son ordinateur contre toute dégradation. La connexion au site de AWSR et la participation au concours relèvent de l'entière responsabilité des participants.

L'organisateur ne donne pas de garantie personnelle pour les prix. Toutes les plaintes concernant la qualité du prix ou découlant de la relation entre les gagnants et la société qui fournit les prix, doivent être signalées directement au fabricant ou au fournisseur et donc, en aucun cas à l'Organisateur. Les gagnants prendront à leurs frais toutes les garanties et assurances utiles ou nécessaires concernant leur prix et l'utilisation de celui-ci.

L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité à ce sujet, sauf en cas de faute grave ou intentionnelle dans le chef de l'Organisateur.

#### Article 10 : Dispositions générales

La participation au Concours est subordonnée à l'acceptation inconditionnelle de ce Règlement dans son intégralité. En cas de litige, le droit belge est le droit applicable et les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents.

#### Article 11 : Questions ?

Pour toute question ou réclamation, vous pouvez contacter l'Organisateur :

Par e-mail : [elodie.guidet@awsr.be](mailto:elodie.guidet@awsr.be)